

VILLE DE VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIMANCHE 25 MARS 2001 A 10 HEURES 30

2001.03

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT, M. DEVYS, M. SCHMITZ, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE, Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON, M. BUFFETAUT, Mme CABANES, M. de MAZIERES, Mme GALICHON, M. MARVAUD, M. PICHON, Adjoints.

Mme BERREBI, M. CAILLAUX, Mme COURME, M. CHARDIGNY, Mme LECOMTE, M. ULRICH, Mme GRAS, Mme FLICHY, Mme de FERRIERES, M. de BAILLIENCOURT, Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme GUILLOT, Mme BLANC, M. THOBOIS, M. TOURNESAC, M. BANCAL, M. JAMOIS, Mme LEPRINCE-RINGUET, M. VOITELLIER, M. GRESSIER, M. BARBÉ, M. BERNOT, Mme MASSE, M. de LESQUEN, M. BAGGIO, M. COLOMBANI, Mme LEHERISSEL, Mme BASTOS, M. CASANOVA (Sauf délibérations n° 2001. 03 .49 et n° 2001.03.50 Pouvoir à Mme COULLOCH-KATZ), M. GOSSELIN, Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ, Mme NEGRE, M. GABRIELS.

Secrétaire de séance : M. BARBÉ

Installation du Conseil Municipal

M. le Maire :

Nous sommes réunis en cette première séance du Conseil municipal pour accomplir un certain nombre de formalités d'importance, à savoir élire le Maire, les adjoints, et les membres du Conseil municipal qui représenteront la Ville dans un certain nombre d'instances. Nous procéderons aujourd'hui aux plus « importantes » de ces désignations, et les compléterons à la prochaine séance en désignant également nos représentants dans les institutions où la Ville a des intérêts et dans celles où la loi prévoit qu'elle est obligatoirement représentée.

Mais notre premier acte est l'installation du Conseil municipal. Je vous communique les résultats des élections municipales du 18 mars 2001.

- Inscrits : 50.487
- Votants : 28.008 soit 55,48 %
- Blancs ou Nuls : 711
- Suffrages exprimés : 27.297

Ont obtenu :

- liste "Union pour Versailles", conduite par moi-même :
13.767 voix (50,43 %), soit 40 élus ;
- liste "Union pour le renouveau de Versailles", conduite par M. de Lesquen :
7.109 voix (26,05 %), soit 7 élus ;
- liste "La gauche plurielle pour Versailles", conduite par Mme Couloch-Katz,
6.421 voix (23,52 %), soit 6 élus ;

Conformément à l'article L.262 du Code électoral, il a été attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Les autres sièges ont été répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Conformément à la loi, je déclare installés ce jour, dans leur fonction de conseiller municipal :

- liste "Union pour Versailles" :

M. Etienne PINTE
Mme Bernadette DUPONT
M. Bertrand DEVYS
M. Alain SCHMITZ
Mme Monique LEHUARD
Mme Marie-Annick DUCHENE
M. Alain FONTAINE
Mme Françoise BUSSY
M. Gérard MEZZADRI
Mme Inès de BARMON
M. Stéphane BUFFETAUT
Mme Catherine CABANES
M. François de MAZIERES
Mme Emmanuelle GALICHON
M. Jean-Baptiste MARVAUD
M. Hervé PICHON
Mme Elisabeth GUILLOT
Mme Mireille GRAS

M. Joël de BAILLIENCOURT
Mme Dominique COURME
M. Dominique JAMOIS
Mme Françoise FRANGE
M. Hubert ULRICH
Mlle Catherine LECOMTE
M. Gaston CAILLAUX
Mme Elisabeth FLICHY
M. Pierre CHARDIGNY
Mme Nicolette de FERRIERES
M. Bruno THOBOIS
Mme Colette BERREBI
M. Matthieu BARBE
Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
M. Aurélien GRESSIER
Mme Nicole BRUNEAU
M. Philippe TOURNESAC
Mme Marie-Isabelle GIRAUD
M. Michel BANCAL
Mme Béatrice BLANC
M. Thierry VOITELLIER
Mme Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET

- liste "Union pour le renouveau de Versailles" :

M. Henry de LESQUEN
Mme Anne LEHERISSEL
M. Luc BAGGIO
Mme Martine MASSE
M. Philippe COLOMBANI
Mme Anne-Gaëlle BASTOS
M. Michel BERNOT

- liste "La gauche plurielle pour Versailles" :

Mme Maryvonne COULLOCH-KATZ
M. Antoine CASANOVA
M. Boris GABRIELS
Mme Anne NEGRE
M. Gabriel GOSSELIN
Mme Catherine NICOLAS

Il convient maintenant, pour poursuivre l'examen de notre ordre du jour, de nommer le secrétaire de séance. Je propose que, comme de coutume, ce soit le benjamin de notre assemblée, c'est-à-dire M. Mathieu BARBE.

Il en est ainsi décidé.

M. le Maire :

S'agissant de l'élection du maire, l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que c'est le doyen d'âge parmi les membres du Conseil municipal qui préside cette opération.

Je cède donc la place à M. Antoine CASANOVA.

Présidence de M. Antoine CASANOVA, doyen d'âge

2001.03.42

Élection du Maire

M. le DOYEN :

Je me trouve pour la première fois amené à assumer la fonction de doyen d'âge dans une assemblée comme la nôtre. On peut en éprouver quelque mélancolie, certes tempérée par le sentiment que ceux de mon âge, à en croire les chercheurs en démographie historique, ne sont plus voués à un aussi précoce hiver de l'existence que les sexagénaires du 18^{ème} ou du 19^{ème} siècle.

Je ressens plus encore l'honneur qui est celui d'un élu du peuple qui, avec d'autres élus, doit procéder à l'élection du maire et par là même à la mise en route du fonctionnement de la démocratie communale, c'est-à-dire d'une réalité qui tient une place spécifique et essentielle dans l'ensemble des droits et des principes politiques, éthiques, constitutifs de la République française.

Ces droits et ces principes ont des racines et une vie historiques, longues, mouvantes et complexes. Notre ville détient dans cette histoire une place et une fonction fortes et originales. Versailles est en effet une cité dont le patrimoine et la notoriété planétaire sont inséparables du vivant patrimoine historique venu de l'Ancien régime. Elle est aussi une cité dont le nom et les lieux sont par ailleurs, pour tous les peuples, inséparables des débats, des combats, des affirmations de valeurs, de principes, qui en 1789 ouvrent, comme l'écrit Chateaubriand dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*, « un quart de siècle équivalent à plusieurs siècles » et qui a fondé la République.

Aussi, avant d'en venir au premier acte de notre mandature, je voudrais présenter de brèves réflexions personnelles sur quelques-uns des traits historiques de ces principes fondateurs de la République dans lesquels se situe et prend sens la démocratie municipale.

L'affirmation de la liberté, celle de l'égalité en droits de tous les êtres humains, y sont essentielles. Ces droits sont énoncés comme inaliénables et imprescriptibles dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Ils ne se fondent pas en des attributs venant du sang, de la race, de la caste sociale et familiale, des croyances spirituelles ou de la communauté religieuse ou culturelle. Ils tiennent à ce que chacun, au travers de ses diversités et singularités, culturelles, philosophiques, religieuses, est porteur de droits universels et inaliénables parce qu'ils sont ceux de tout être humain. Ces droits universels et inaliénables sont ceux de tout homme et de toute femme, quelles que soient leurs origines familiales ou leurs croyances religieuses, parce qu'ils sont des êtres humains. Chacun, à partir du respect premier de cette base fondatrice, peut par ailleurs légitimement vivre et penser ces droits, à partir des références et des expériences culturelles, philosophiques, religieuses qui sont les siennes.

Ces droits sont inséparables d'un autre trait majeur de la République française, celui qui fait de chaque être humain né et domicilié sur le sol de la République un citoyen, porteur de la souveraineté et des droits sociaux, politiques, culturels, inhérents à chaque citoyen en plénitude d'égalité avec tous les autres dans la nation.

Cette conception des droits de chaque personne humaine a de longues et complexes racines sociales et historiques, notamment, mais pas seulement, dans les élaborations qui remontent au Sermon sur la montagne ou aux Béatitudes et qui se rattachent aux différentes branches du christianisme. Elle connaît un développement qualitatif au 18^{ème} siècle en particulier dans les œuvres de Jean-Jacques Rousseau. Elle s'affirme, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, avec force dans le droit public avec la Révolution française.

C'est à partir de ces élaborations, en prolongeant celles de Bartolomé de Las Cases ou de Francisco de Vitoria au 16^{ème} siècle, que Kant envisagea une « union civile » de l'espèce humaine faite de rapports civilisés entre nations égales et libres ou « alors tous, même les plus petits, pourront attendre leur sécurité et leur droit non de leur propre force et de leur propre appréciation de leur droit, mais seulement de cette grande société des nations ». Ce texte anticipateur trace un projet qui reste à réaliser.

Ces droits civiques inhérents à chaque personne humaine, les principes politiques qui s'y rattachent, ont été depuis 200 ans les lieux et enjeux de conflits, de luttes sociales et politiques. Ils ont connu dans notre pays et dans le monde des négations et de graves mises en cause dans le cadre d'Etats, de partis, de structures sociales différentes, qu'elles se soient produites dans le Sud, dans les rapports avec les pays du Sud, dans les pays à structure capitaliste de l'Ouest, dans les sociétés de l'Est qui se réclamaient du communisme et du socialisme. Toutes sont à mes yeux totalement inadmissibles.

En même temps le cheminement historique ne se réduit pas à ces versants sombres. Les expériences, les luttes, ont assuré le renouveau, l'universalisation et l'élargissement des droits des êtres humains. La Déclaration universelle des Nations Unies de 1948 en est un signe. Dans notre pays, avec la France libre et notamment la déclaration de Brazzaville à l'automne 1940, la Résistance, la Libération, ont amorcé un nouvel élargissement aujourd'hui en cours et inachevé des valeurs de la République, des combats contre les différentes discriminations qui portent atteinte à l'égalité plénière des droits entre êtres humains.

La question de la mise en œuvre moderne et novatrice de ces droits et valeurs républicains se présente aujourd'hui à nous, avec nos différences, dans un contexte historique profondément inédit.

Ce contexte est d'abord celui d'une transformation radicale à l'échelle des millénaires des capacités et des moyens d'action des humains, comme mon maître André Leroi-Gourhan, paléontologue et anthropologue de la préhistoire, mais aussi très au fait des techniques et de l'art de notre époque, l'avait aperçu dès les années 1960. Il en va ainsi de ce qui est le cœur de cette transformation, l'existence avec l'actuelle révolution de l'information, d'une *techné*, de systèmes techniques de conception, de production, de communication où l'on peut mettre, « externer », non seulement de l'énergie et la démultiplication du travail humain comme avec la révolution industrielle, mais aussi des fonctions intellectuelles et symboliques du logos, c'est-à-dire, d'une autre façon, des logiciels.

Il s'agit là d'une nouvelle étape de l'homínisation. Elle rend possible mais non nécessaire une transformation profonde du travail, la réduction de sa durée pour tous d'une part, l'augmentation de son efficacité d'autre part grâce au rôle neuf et sans précédent de la formation. Il y a sans doute là la base d'un développement nouveau dans la vie sociale des droits de l'homme et du citoyen, de la libération humaine.

Cependant, dans notre pays, en Europe, dans le monde, un autre trait du contexte actuel, dont la modernité informationnelle n'est pas en elle-même responsable, est l'amplification de « graves signaux d'alarme » pour les droits et la dignité humaine selon les termes du Conseil des Eglises chrétiennes de France en 1998 et un diagnostic repris par l'ONU : le racisme, les intégrismes, les peurs qui s'enracinent dans le chômage, la précarité et les formes d'un immense mal vivre.

C'est là un cruel paradoxe, en plein essor des capacités de la civilisation, en pleine explosion des ressources et des profits financiers, paradoxe ressenti aussi par bien des « grands témoins » de notre temps, je pense aux commissions de l'ONU, au Conseil œcuménique des Eglises dans son assemblée de Harare, au jubilé des travailleurs à Rome organisé en mai 2000 par Jean Paul II : Chacun note à sa façon le rôle négatif de la dominance d'un « esprit des lois » pour reprendre un concept fort de Montesquieu, qui est très proche de celui du néolibéralisme, dominance qui, si elle n'était transformée, pourrait mener à « une catastrophe anthropologique » comme le disait en 1997 Jean-Paul II devant l'académie pontificale des sciences sociales concernant les droits universels et imprescriptibles des êtres humains.

Nous sommes très loin de Versailles, dira-t-on. Mais l'universel et le singulier s'entrecroisent constamment, c'est ce qui rend si difficile la tâche du politique. Ces enjeux, s'ils sont universels, prennent aussi le visage spécifique des questions concrètes que nous avons à affronter à Versailles : celles de l'emploi, de l'économie locale, du logement, des services sociaux, sportifs, culturels, des ressources de la ville, de l'organisation de l'espace urbain et des rapports entre innovation et respect du patrimoine historique et naturel.

Face à ces chantiers, personne ne détient unilatéralement la solution. Aussi faut-il, plus encore qu'hier être attentifs aux besoins et aux exigences de la démocratie participative. Cela exige de la part des élus de développer le débat, de partager des réflexions et des solutions dont le sérieux implique l'écoute et le respect mutuel.

C'est ce que nous allons sans doute commencer à faire dès maintenant (*vifs applaudissements*).

Pour cela, nous allons d'abord procéder à l'élection du maire. Je vous donne lecture des articles du Code général des collectivités territoriales qui y sont relatifs.

Article L. 2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'un représentant au Parlement européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L. 2122-5

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de service départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de région et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Article L. 2122-6

Les agents salariés du Maire ne peuvent être adjoints.

Article L.2122-7

Le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

J'appelle maintenant les différentes listes à faire connaître leur candidat.

M. BARBE :

La liste de l'Union pour Versailles propose la candidature de M. Etienne PINTE.

Mme LEHERISSEL :

La liste de l'Union pour le renouveau de Versailles présente M. Henri de LESQUEN.

Mme COULLOCH-KATZ :

La Gauche plurielle ne présente pas de candidat.

Il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

| | |
|--------------------------------|----|
| – nombre de votants : | 53 |
| – nombre de bulletins blancs : | 0 |
| – nombre de bulletins nuls : | 6 |
| – suffrages exprimés : | 47 |
| – majorité absolue : | 24 |

M. Etienne PINTE obtient 40 voix

M. Henri de LESQUEN obtient 7 voix

M. Etienne PINTE est élu Maire de Versailles (applaudissements prolongés sur les bancs du groupe du groupe Union pour Versailles, applaudissements sur les bancs du groupe La gauche plurielle pour Versailles)

M. PINTE succède à M. CASANOVA au fauteuil présidentiel

Présidence de M. Etienne PINTE, maire

M. le Maire :

Je vous remercie.

Mes remerciements s'adressent d'abord à tous nos concitoyens qui nous ont fait l'honneur de nous renouveler leur confiance et ont remis entre nos mains les destinées de Versailles pour les six prochaines années. Ma gratitude va ensuite à toute mon équipe, à chacun et chacune d'entre eux, élus et non élus, qui m'ont fait confiance pour nous mener à la victoire et à tous ceux qui y ont contribué.

Je remercie enfin mes collègues, conseillers municipaux de notre liste, qui m'ont choisi pour être le premier d'entre vous à la tête de notre cité.

En 1995, dans les mêmes circonstances, je disais que Versailles, ancienne capitale royale puis républicaine, aujourd'hui souvent capitale constitutionnelle de notre pays, associe son nom à une démarche permanente d'unification de la France et de concorde nationale. Versailles a toujours été la capitale de la réconciliation nationale.

Un tel héritage doit nous inciter à faire de notre ville un modèle de démocratie, qui, dans la communauté municipale, privilégie le respect des droits de tous nos concitoyens et des différences, sources de richesses entre les hommes, où chacun peut s'épanouir sereinement.

La démocratie locale est le premier échelon de la démocratie nationale et désormais de la démocratie européenne puisque nos concitoyens de la Communauté ont voté pour la première fois dans des élections municipales et ont même pu être élus.

Notre première mission sera donc d'accroître la participation de tous les Versaillais à la gestion de notre ville. Les conseils de quartier seront renouvelés et élargis et leur fonctionnement sera modifié. Ils devront être des lieux privilégiés d'écoute et de dialogue. Un maire adjoint sera chargé uniquement de la concertation et deviendra en quelque sorte le médiateur permanent entre nos concitoyens et le monde associatif d'une part, les élus et les services municipaux d'autre part. Dans le même esprit, pour associer le plus grand nombre aux projets d'urbanisme qui dynamiseront notre ville, des comités de suivi accompagneront pas à pas le développement des quartiers des Chantiers et de Satory.

Pour la première fois depuis le 18^{ème} siècle, Versailles a la chance de pouvoir se projeter de façon harmonieuse dans l'avenir. Nous possédons des atouts de premier ordre: Ville connue dans le monde entier, Versailles est la deuxième en France après Colmar pour le plus faible taux de chômage, la quatrième pour la pression fiscale la plus faible.

Notre seconde mission sera de réunir l'ensemble des Versaillais autour d'une même ambition. Cela veut dire pour chacun de nous, servir Versailles et ses habitants dans la transparence, avec équité et dignité. Cela veut dire qu'il faut se manifester activement pour protéger les plus fragiles, les plus faibles, les plus démunis. Cela veut dire enfin informer, expliquer et aider nos concitoyens à assumer leurs responsabilités personnelles.

Nous avons été choisis pour réussir ensemble, tous ensemble, à mieux vivre à Versailles. Aimer Versailles, telle est notre devise, notre signe de reconnaissance, de ralliement. Nous devons en être fiers et en être dignes. Cette dignité passe par la vigilance face aux dangers qui nous entourent, par le respect de l'autre face à la différence, par la tolérance face à ceux qui pensent autrement. Nous ne pouvons admettre ni parole, ni écrit, ni comportement qui puisse blesser ou exclure.

Enfin dans un monde où le politique, dans ses hommes comme ses institutions, est si décrié, notre devoir est d'aider à le réhabiliter comme vient de le rappeler la commission sociale de l'épiscopat. De façon prémonitoire, en 1927, Pie XI disait que « le domaine de la politique est le champ de la plus vaste charité, la charité politique. L'existence politique est une reconnaissance mutuelle entre êtres libres. C'est faire confiance, par-delà les violences qui menacent, de liberté à liberté. » J'ajoute enfin cette phrase de Rosa Luxembourg qu'il nous faut garder en permanence à l'esprit : « La liberté est toujours au moins la liberté de celui qui pense autrement. » (*applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour Versailles et du groupe de la gauche plurielle pour Versailles*).

M. de LESQUEN :

Je félicite M. PINTE pour sa réélection, à un double titre : d'abord, le poste de maire de Versailles est une responsabilité prestigieuse. Ensuite, il a la chance d'avoir gagné une opposition. Cette campagne électorale a été un grand moment de démocratie municipale, malgré quelques excès de langage sans doute inévitables dus à l'échauffement des esprits. J'ai noté que M. PINTE a dit qu'il faut éviter les mots qui blessent. J'espère qu'à l'avenir nous écouterons tous cette sage parole.

Au-delà de la campagne électorale, il faut installer la démocratie au Conseil municipal. Vous avez la chance d'avoir une opposition, ai-je dit. Je précise que ce sera une opposition constructive. Les Versaillais n'attendent pas de débats idéologiques, ils veulent que l'on réponde à leurs aspirations au quotidien. Les sept élus de la liste de l'Union pour le renouveau de Versailles ne feront pas d'idéologie et pour leur part, ils ne citeront ni Rosa Luxembourg, je pense que M. CASANOVA a apprécié, ni Karl Liebknecht.

Nos références sont plus concrètes. Nous essaierons de faire des propositions constructives, nous reprendrons celles que nous avons faites au cours de la campagne et en présenterons d'autres. Je suis convaincu que l'esprit d'ouverture que vous avez manifesté se traduira par un meilleur fonctionnement du Conseil municipal, pour que les 53 élus y soient associés sans exclusive. C'est le souhait des Versaillais, c'est dans cet esprit que nous travaillerons. (*applaudissements du groupe Union pour le renouveau de Versailles*).

M. le Maire :

Avant de poursuivre l'examen de l'ordre du jour, je vous demande d'approuver une décision conférant l'honorariat à différents collègues qui ont été maires adjoints.

L'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales dispose que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires délégués et adjoints qui ont conservé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans dans la même commune.

L'honorariat des maires et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal.

Je vous propose donc de demander à M. le Préfet d'accorder l'honorariat à ceux de nos collègues qui, à l'occasion de ce renouvellement, n'exercent plus de fonctions municipales mais ont servi notre ville pendant 18 ans. Il s'agit de :

M. Alain du CLOSEL, conseiller municipal pendant six ans de mars 1983 à mars 1989 et maire adjoint pendant douze ans, de mars 1989 à mars 2001.

M. Claude BOULIER, conseiller municipal pendant six ans de mars 1965 à mars 1971 et maire adjoint pendant 30 ans de mars 1971 à mars 2001.

Mme Maryvonne d'HUMIERES conseiller municipal pendant 12 ans, de mars 1983 à juin 1995, et maire adjoint pendant six ans, de juin 1995 à mars 2001.

M. Patrick FRANGE, conseiller municipal pendant 12 ans de mars 1983 à juin 1995 et maire adjoint pendant 12 ans, de mars 1977 à mars 1983 puis de juin 1995 à mars 2001.

Le conseil municipal approuve le projet de délibération avec 7 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

M. le Maire :

En conséquence, je transmettrai nos propositions à M. le Préfet.

2001.03.43

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

M. le Maire :

L'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales, précise que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif du conseil municipal de Versailles étant de 53 membres, le nombre d'adjoints qu'il nous est proposé d'élire est donc de 15.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales, décide de fixer à 15 le nombre d'adjoints au Maire, pour toute la durée du mandat.

M. de LESQUEN :

Je pense que les Versaillais attendent de la municipalité beaucoup de sobriété et de frugalité. Pendant la campagne, j'ai constaté que beaucoup de nos concitoyens estimaient que le train de vie de la mairie était un peu trop élevé. Aussi n'est-il pas nécessaire d'utiliser au maximum la possibilité de nommer des adjoints. Nous voterons donc contre la proposition de fixer ce nombre à 15 adjoints.

Le projet de délibération est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2001.03.44

Election des adjoints au Maire

M. le Maire :

Nous allons maintenant procéder à l'élection des 15 adjoints au Maire. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales)

M. de LESQUEN :

Notre groupe ne participera pas aux votes. Il ne s'agit nullement de notre part d'une critique à l'égard des excellents adjoints que vous allez certainement faire élire. Mais nous ne sommes pas associés et ne souhaitons pas être associés à la gestion de la majorité municipale.

M. COLOMBANI :

Afin que les choses soient plus claires, pouvez-vous nous dire quelles responsabilités sont attribuées à chaque adjoint ?

M. le Maire :

Votons, et pour ne pas préjuger des résultats du vote, j'indiquerai ensuite quelles sont les délégations.

Pour les fonctions de premier adjoint, j'ai reçu la candidature de Mme Bernadette DUPONT. y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement.

| | |
|-----------------------------|-----------|
| <i>Nombre de votants :</i> | <i>46</i> |
| <i>Bulletins blancs :</i> | <i>0</i> |
| <i>Bulletins nuls :</i> | <i>6</i> |
| <i>Suffrages exprimés :</i> | <i>40</i> |
| <i>Majorité absolue :</i> | <i>21</i> |

Mme Bernadette DUPONT obtient 40 voix.

Mme Bernadette DUPONT est élue premier maire adjoint (applaudissements du groupe de l'Union pour Versailles)

M. le Maire :

Mme DUPONT sera chargée des affaires générales et de l'état civil, du personnel de la ville, des relations avec les autorités militaires et les anciens combattants ainsi que des personnes handicapées. Elle présidera le comité technique paritaire et assurera les relations avec les associations d'élus, notamment l'Association des maires des grandes villes de France. Chaque adjoint, en fonction du thème abordé à l'assemblée générale, sera amené à participer aux travaux de cette association.

Mme DUPONT aura deux conseillers municipaux délégués pour l'aider dans ses fonctions.

* * *

M. le Maire :

Nous allons procéder à l'élection du deuxième adjoint, pour laquelle j'ai reçu la candidature de

M. Bertrand DEVYS. Y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidature, il l est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement.

*Nombre de votants : 46
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 6
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21*

M. Bertrand DEVYS obtient 40 voix.

M. Bertrand DEVYS est élu deuxième maire adjoint (applaudissements du groupe Union pour Versailles)

M. le Maire :

M. Bertrand DEVYS est délégué au budget et aux finances, avec en particulier la charge de la programmation pluriannuelle des investissements et des systèmes d'information et de télécommunications. Il présidera la commission de contrôle des comptes des services publics. Les archives communales relèvent également de ses attributions. Un conseiller municipal délégué l'aidera dans sa tâche.

* *
*

M. le Maire :

Nous allons procéder à l'élection du troisième adjoint, pour laquelle j'ai reçu la candidature de M. Alain SCHMITZ. Y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement.

*Nombre de votants : 46
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 6
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21*

M. Alain SCHMITZ obtient 40 voix.

M. Alain SCHMITZ est élu troisième maire adjoint (applaudissements du groupe de l'Union pour Versailles)

M. le Maire :

M. Alain SCHMITZ aura dans ses attributions l'urbanisme et le patrimoine, la réhabilitation du patrimoine ancien, les affaires juridiques et foncières, le patrimoine immobilier communal. Il présidera la commission de coordination architecturale. Il a également délégation pour les cimetières. Un conseiller municipal délégué l'aidera.

* *

M. le Maire :

Nous allons procéder à l'élection du quatrième adjoint, pour laquelle j'ai reçu la candidature de Mme Monique LEHUARD. Y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement.

Nombre de votants : 46
Bulletins nuls : 6
Suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20

Bulletins blancs : 1

Mme Monique LEHUARD obtient 39 voix.

Mme Monique LEHUARD est élue quatrième maire adjoint (applaudissements du groupe de l'Union pour Versailles)

M. le Maire :

Mme Monique LEHUARD est déléguée au logement. Elle sera chargée de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, du logement étudiant, des logements communaux, et de l'application de la loi sur les gens du voyage lorsque le préfet nous enverra -d'ici la fin de l'année-son plan départemental.

* *
*

M. le Maire :

Nous allons procéder à l'élection du cinquième adjoint, pour laquelle j'ai reçu la candidature de Mme Marie-Annick DUCHENE. Y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement

Nombre de votants : 46
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 6
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21

Mme Marie-Annick DUCHENE obtient 40 voix.

Mme Marie-Annick DUCHENE est élue cinquième maire adjoint (applaudissements du groupe de l'Union pour Versailles)

M. le Maire :

Mme Marie-Annick DUCHENE a dans ses attributions la délégation à l'enseignement, c'est-à-dire l'enseignement maternel, primaire, secondaire et supérieur. Un conseiller municipal l'aidera pour le premier degré. Elle aura également la charge de l'enseignement universitaire, de la restauration scolaire, des garderies pré-scolaires et post-scolaires, des enseignements culturels, ainsi que des relations internationales.

* *
*

M. le Maire :

Nous allons procéder à l'élection du sixième adjoint, pour laquelle j'ai reçu la candidature de M. Alain FONTAINE. Y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement

Nombre de votants : 46
Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls : 6

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

M. Alain FONTAINE obtient 37 voix.

M. Alain FONTAINE est élu sixième maire adjoint (applaudissements du groupe de l'Union pour Versailles)

M. le Maire :

M. Alain FONTAINE est délégué à la voirie et aux transports, c'est-à-dire qu'il a la charge de la voirie et de l'assainissement, du plan de déplacements urbains, du pôle des Chantiers. Il assurera la présidence du comité technique de la circulation. Un conseiller municipal délégué l'aidera dans sa tâche notamment pour les transports.

* *
*

M. le Maire :

Nous allons procéder à l'élection du septième adjoint, pour laquelle j'ai reçu la candidature de Françoise BUSSY. Y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement

*Nombre de votants : 46
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 6
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21*

Mme Françoise BUSSY obtient 40 voix.

Mme Françoise BUSSY est élue septième maire adjoint (applaudissements du groupe de l'Union pour Versailles)

M. le Maire :

Mme Françoise BUSSY a la délégation aux affaires familiales et sociales. Elle aura la charge de l'aide sociale, des personnes en grande difficulté et des sans domicile fixe. Le moment venu, je proposerai sa candidature au Centre communal d'action sociale.

* *
*

M. le Maire :

Nous allons procéder à l'élection du huitième adjoint, pour laquelle j'ai reçu la candidature de M. Gérard MEZZADRI. Y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement

*Nombre de votants : 46
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 6
Suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20*

Mme Françoise BUSSY obtient 1 voix (Rires)

M. Gérard MEZZADRI obtient 38 voix

M. Gérard MEZZADRI est élu huitième maire adjoint (applaudissements du groupe de l'Union pour Versailles)

M. le Maire :

M. Gérard MEZZADRI a la délégation à l'environnement et au cadre de vie. Il aura la charge de la propreté, de la collecte sélective des déchets, des espaces verts, de la protection de l'air et de l'eau, de la lutte contre le bruit, de l'hygiène et de la salubrité, de la prévention des risques. Un conseiller municipal l'aidera dans sa tâche.

* *
*

M. le Maire :

Nous allons procéder à l'élection du neuvième adjoint, pour laquelle j'ai reçu la candidature de Mme Inès de BARMON. Y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement

*Nombre de votants : 46
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 6
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21*

Mme Inès de BARMON obtient 40 voix.

Mme Inès de BARMON est élue neuvième maire adjoint (applaudissements du groupe de l'Union pour Versailles)

M. le Maire :

Mme Inès de BARMON aura la charge des personnes retraitées et des personnes âgées, en particulier du maintien à domicile des personnes âgées, des relations avec toutes les maisons de retraite privées, publiques et hospitalières et de la coordination gérontologique entre ces maisons de retraite.

* *
*

M. le Maire :

Nous allons procéder à l'élection du dixième adjoint, pour laquelle j'ai reçu la candidature de M. Stéphane BUFFETAUT. Y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement

*Nombre de votants : 46
Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls : 6
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19*

M. Stéphane BUFFETAUT obtient 37 voix.

M. Stéphane BUFFETAUT est élu dixième maire adjoint (applaudissements du groupe de l'Union pour Versailles)

M. le Maire :

M. Stéphane BUFFETAUT est délégué à la vie économique, à l'emploi et au tourisme ainsi qu'aux relations avec les associations d'insertion économique. A ses côtés, un conseiller municipal délégué s'occupera en particulier du commerce.

* *
*

M. le Maire :

Nous allons procéder à l'élection du onzième adjoint, pour laquelle j'ai reçu la candidature de Mme Catherine CABANES. Y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement

*Nombre de votants : 46
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 6
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue 21*

Mme Catherine CABANES obtient 40 voix.

Mme Catherine CABANES est élue onzième maire adjoint (applaudissements prolongés du groupe de l'Union pour Versailles)

M. le Maire :

Mme Catherine CABANES est chargée du cadre de vie et des loisirs, en particulier des centres socioculturels et de la vie associative. Un conseiller municipal délégué l'assistera dans sa tâche.

* *
*

M. le Maire :

Nous allons procéder à l'élection du douzième adjoint, pour laquelle j'ai reçu la candidature de M. François de MAZIERES. Y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement

*Nombre de votants : 46
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 6
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21*

M. François de MAZIERES obtient 40 voix.

M. François de MAZIERES est élu douzième maire adjoint (applaudissements du groupe de l'Union pour Versailles)

M. le Maire :

M. François de MAZIERES est délégué à la culture et à l'animation culturelle. Il aura la charge de la bibliothèque centrale et de ses annexes, du Musée, du théâtre, du projet de médiathèque, des relations avec les autorités et partenaires culturels.

● *

*

M. le Maire :

Nous allons procéder à l'élection du treizième adjoint, pour laquelle j'ai reçu la candidature de Mme Emmanuelle GALICHON. Y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement

*Nombre de votants : 46
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 6
Suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20*

Mme Emmanuelle GALICHON obtient 39 voix.

Mme Emmanuelle GALICHON est élue treizième maire adjoint (applaudissements du groupe de l'Union pour Versailles)

M. le Maire :

Mme Emmanuelle GALICHON est déléguée à la famille. Elle s'occupera de l'enfance, de la petite enfance, des centres de loisirs maternels, du centre de loisirs primaire et elle présidera le comité consultatif de la famille.

● *

*

M. le Maire :

Nous allons procéder à l'élection du quatorzième adjoint, pour laquelle j'ai reçu la candidature de M. Jean-Baptiste MARVAUD. Y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement

Nombre de votants : 46
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 6
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21

M. Jean-Baptiste MARVAUD obtient 40 voix.

M. Jean-Baptiste MARVAUD est élu quatorzième maire adjoint (applaudissements du groupe de l'Union pour Versailles)

M. le Maire :

M. Jean-Baptiste MARVAUD est délégué à la jeunesse et aux sports. Il s'occupera également de la mission locale intercommunale ; elle regroupe 19 communes pour l'emploi des jeunes en difficulté. Deux conseillers municipaux délégués travailleront à ses côtés.

* *
*

M. le Maire :

Nous allons procéder à l'élection du quinzième adjoint, pour laquelle j'ai reçu la candidature de M. Hervé PICHON. Y a-t-il d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement

Nombre de votants : 46
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 6
Suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20

M. Hervé PICHON obtient 39 voix.

M. Hervé PICHON est élu quinzième maire adjoint (applaudissements du groupe de l'Union pour Versailles)

M. le Maire :

M. Hervé PICHON sera délégué à la concertation et chargé des conseils de quartier. La concertation étant par essence transversale, ses fonctions recouperont tous les domaines confiés aux autres adjoints.

M. de LESQUEN :

Je ne crois pas que vous ayez confié de délégation à la sécurité à l'un de vos adjoints. C'est dommage, car la loi républicaine confère des missions éminentes de sécurité au maire et à ses adjoints. Pourtant cette question préoccupe au plus haut point les habitants de Versailles.

M. le Maire :

Je vous rassure, j'ai simplement oublié de vous donner les domaines que je me confie à moi-même. Je le fais donc. Je m'occuperai particulièrement des grands projets, des problèmes de sécurité et des relations avec toutes les forces de sécurité, police nationale et gendarmerie, la police municipale étant sous mon autorité directe, ainsi que de la mise en place de l'intercommunalité. Je présiderai la commission administrative paritaire. J'aurai à mes côtés deux conseillers municipaux délégués pour assumer ces tâches et d'autres. (*applaudissements du groupe Union pour Versailles*).

2001.03.45

Délégations du Conseil Municipal au Maire et au Premier Maire Adjoint

M. le Maire :

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut donner délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Cette délégation ne dessaisit pas l'assemblée de ses attributions essentielles mais permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. Il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil municipal (article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales).

Ces décisions doivent être signées personnellement par le Maire; toutefois, en son absence ou en cas d'empêchement, elles peuvent être signées par un de ses adjoints (article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales). Je vous propose de déléguer également ces fonctions au premier Maire Adjoint.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, donne délégations au Maire et au premier maire adjoint pour :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3) procéder à la réalisation et la gestion des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes nécessaires ; par "gestion des emprunts", le conseil municipal entend les remboursements anticipés, les réaménagements des contrats de prêt (modification des index, des marges, des préavis...) et la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements ;*
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6) de passer les contrats d'assurance ;*
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

- 10) *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30.000 francs (jusqu'au 31 décembre 2001) ou 4.600 euros (à partir du 1^{er} janvier 2002) ;*
- 11) *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert ;*
- 12) *Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
- 13) *décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14) *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15) *exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, dont elle est titulaire, et pour déléguer l'exercice de ces droits au profit d'une personne publique à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;*
- 16) *intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction ;*
- 17) *régler les conséquences dommageables des accidents contre lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des avis des experts désignés par les parties.*

M. de LESQUEN :

Personne ne peut contester le principe de la délégation donnée par le Conseil municipal au Maire, mais seulement pour les cas d'urgence. Alors, le maire, responsable de l'exécutif municipal doit en effet pouvoir intervenir rapidement sans attendre la séance suivante du Conseil municipal. En revanche, il n'y a pas lieu de lui déléguer des compétences du Conseil municipal à seule fin de « déblayer » l'ordre du jour des séances : si une délibération ne pose pas de difficultés, elle peut être approuvée en quelques minutes.

Si l'on s'en tient à l'urgence, dans la délibération qui nous est proposée, plusieurs points me semblent constituer un dessaisissement regrettable du Conseil municipal. J'en citerai au moins trois qui sont importants. D'abord, la fixation des tarifs, dont il est question au point 2 relève de plein droit du Conseil municipal et il n'y a pas lieu de déléguer cette compétence. Ensuite la création de classes, dont il est question au point 13, doit aussi relever directement du Conseil municipal. Instance de décision, celui-ci est également une instance de concertation. Il faut que les décisions soient prises dans la transparence en y associant le plus grand nombre de gens. Or pour les créations de classes, certaines décisions ont été prises sans concertation suffisante avec les habitants et ont soulevé de graves mécontentements je pense en particulier à ce qui s'est passé à Versailles Grand siècle. Enfin, je ne vois aucune raison de déléguer la création de régies municipales comme il est prévu au point 7. Certes, la question est technique. Mais le Conseil municipal doit se prononcer sur un grand nombre de sujets techniques. D'autre part, s'agissant de la délégation prévue au point 8 pour la reprise et la délivrance des concessions dans les cimetières, l'expérience montre que parfois un peu plus de publicité n'est pas inutile. Certaines familles qui avaient oublié l'existence de concessions se le sont vu rappeler un peu tard. Le passage devant le Conseil municipal avant et non après que la décision a été prise est nécessaire pour respecter la mémoire des familles.

A nos yeux, cette délibération va trop loin. Ayant fait campagne pour la démocratie municipale, nous voulons que le Conseil municipal joue tout son rôle. Aussi, à moins qu'elle ne soit amendée, cette délibération ne peut recueillir notre approbation et nous voterons contre.

M. le Maire :

Ces 17 points sont le fruit de l'expérience passée, non seulement pendant mon premier mandat mais au cours des trois mandats d'André DAMIEN dans l'équipe de qui je figurais. Bien entendu, ce n'est qu'en cas d'urgence que j'utiliserai la délégation que me donnera le conseil municipal s'il vote cette délibération. Je lui en rendrai compte, comme il est prévu par la loi, à chacun des conseils municipaux suivants.

Le projet de délibération est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

M. le Maire :

Nous allons maintenant procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, de ceux de la commission de délégation de service public et des membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Dans les trois cas, il s'agit de scrutins de liste à la proportionnelle. Pour gagner du temps, je vous propose si vous n'y voyez pas d'inconvénient de faire connaître vos listes de candidats pour ces trois instances, puis, dès que les bulletins seront imprimés, de procéder aux élections de façon continue, c'est-à-dire que dès que le premier scrutin sera terminé, j'engagerai le scrutin suivant, tandis que le dépouillement commencera. Pendant ce temps, j'exposerai les trois délibérations rappelant les dispositions légales qui régissent ces trois organes.

2001.03.46

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ou d'adjudication

M. le Maire :

Le Code des marchés publics définit les marchés publics comme étant des "contrats passés, dans les collectivités publiques en vue de la réalisation de travaux, fournitures et services". La grande spécificité des marchés publics par rapport aux autres contrats administratifs tient à leurs modes de dévolution, qui obéissent à des règles particulières découlant du principe général d'égalité devant le service public : l'égalité d'accès à la commande publique d'une part, la mise en concurrence d'autre part. En ce concerne ce second principe, le Code des marchés publics prévoit trois procédures : l'appel d'offres, qui est la plus usitée, le marché négocié et l'adjudication.

L'institution pivot de la procédure d'appel d'offres est la commission d'appel d'offres ou d'adjudication, constituée selon les principes de collégialité et de pluralisme. Elle détient un rôle essentiel, car il lui appartient de choisir la meilleure offre et donc de désigner le titulaire du marché ou de déclarer l'appel d'offres infructueux. Un véritable pouvoir de décision lui est ainsi conféré.

Afin d'assurer une meilleure représentativité des élus et de garantir la transparence et l'objectivité des décisions, le régime des commissions d'appel d'offres ou d'adjudication a été modifié par la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées dans le Code des marchés publics.

L'article 279 du Code des marchés publics précise que la commission d'appel d'offres ou d'adjudication est composée du Maire ou de son représentant, qui la préside, et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Je souhaite savoir quels sont les candidats.

M. de LESQUEN :

La liste Union pour le renouveau de Versailles présente une liste incomplète avec pour candidats au poste de titulaire M. Henry de LESQUEN et au poste de suppléant M. Michel BERNOT.

Mme COULLOCH-KATZ :

La Gauche plurielle pour Versailles présente comme candidat titulaire M. Gabriel GOSSELIN et pour suppléant Mme Anne NEGRE.

M. le Maire :

Notre liste présente les candidats suivants :

Titulaires :

- 1 M. Michel BANCAL
- 2 M. Gaston CAILLAUX,
- 3 Mme Dominique COURME
- 4 Mme Inès de BARMON
- 5 M. Aurélien GRESSIER

Suppléants :

- 1 Mme Elisabeth GUILLOT
- 2 Mme Nicolette de FERRIERES
- 3 Mme Colette BERREBI
- 4 Mme Elisabeth FLICHY
- 5 mme Françoise FRANGE

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

2001.03.47

Élection des membres de la Commission de délégation de service public

M. le Maire :

La notion de délégation de service public recouvre tous les contrats par lesquels une collectivité locale compétente pour créer un service public décide d'en confier la gestion à une personne publique ou privée, distincte d'elle. La personne gestionnaire se situe entre le service public et la collectivité créatrice. Cette dernière n'a donc plus en charge le fonctionnement quotidien du service mais conserve le pouvoir de contrôler que le gestionnaire effectif assume sa tâche conformément aux exigences de l'intérêt général et aux principes généraux de l'exécution des services publics (continuité, adaptation constante, égalité devant le service public et transparence).

Il existe plusieurs types de conventions de délégation de service public dont les principaux sont la concession et l'affermage.

Depuis la loi du 29 janvier 1993, la délégation de service public fait l'objet d'une mise en concurrence obligatoire, au cours d'une procédure comportant plusieurs étapes :

- en premier lieu, le conseil municipal se prononce sur le principe de la délégation, au vu d'un rapport précisant, les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur ;
- un avis d'appel public à la concurrence est ensuite lancé ;
- les plis contenant les candidatures sont ouverts par la commission de délégation de service public qui les examine en tenant compte des garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à respecter les principes de l'exécution des services publics ;
- puis la collectivité établit la liste des candidats admis à présenter une offre et leur adresse un document permettant d'établir leur offre ;
- ces offres sont alors ouvertes par la commission de délégation de service public, qui formule un avis au vu duquel le maire engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.
- enfin, le maire saisit le conseil municipal du choix du candidat qu'il a retenu ainsi que de l'économie générale du contrat de délégation.

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités locales précise que cette commission est composée du Maire ou son représentant, qui la préside et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgés des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Je souhaite savoir quels sont les candidats.

M. de LESQUEN :

La liste Union pour le renouveau de Versailles présente comme candidats au poste de titulaire M. Michel BERNOT et au poste de suppléant M. Henry de LESQUEN.

Mme COULLOCH-KATZ :

Comme pour la commission d'appel d'offres, la Gauche plurielle pour Versailles présente comme candidat titulaire M. Gabriel GOSSELIN et pour suppléant Mme Anne NEGRE.

M. le Maire :

Notre liste présente les mêmes candidats que pour la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- 1 M. Michel BANCAL
- 2 M. Gaston CAILLAUX,
- 3 Mme Dominique COURME
- 4 Mme Inès de BARMON
- 5 M. Aurélien GRESSIER

Suppléants :

- 1 Mme Elisabeth GUILLOT
- 2 Mme Nicolette de FERRIERES
- 3 Mme Colette BERREBI
- 4 Mme Elisabeth FLICHY
- 5 mme Françoise FRANGE

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités locales.

2001.03.48

Élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. le Maire :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il intervient principalement en faveur des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées ou en difficulté, au moyen de prestations en espèces remboursables ou non remboursables et de prestations en nature.

Par ailleurs, le CCAS est organisme instructeur pour le revenu minimal d'insertion et participe à l'instruction des demandes d'aide sociale. Il peut également créer et gérer des équipements sociaux et médico-sociaux.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles indique que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Au nombre de ces dernières doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, des associations de retraités et des personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Je souhaite savoir quels sont les candidats.

M. de LESQUEN :

La liste d'Union pour le Renouveau de Versailles présente la candidature de M. Luc BAGGIO.

Mme COULLOCH-KATZ :

La Gauche Plurielle pour Versailles présente la candidature de Mme Catherine NICOLAS.

M. le Maire :

Notre liste présente les candidatures de Françoise BUSSY, Inès de BARMON, Emmanuelle GALICHON, Marie-Isabelle GIRAUD, Catherine CABANES, Aurélien GRESSIER, Matthieu BARBE et Nicolette de FERRIERES.

M. le Maire :

Je vais vous donner à présent les résultats des différents votes.

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ou d'adjudication (résultats)

M. le Maire :

Voici le résultat du vote :

Nombre de votants : 53
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 53

Ont obtenu :

| | |
|---|----------------|
| <i>Liste de l'Union pour Versailles :</i> | <i>39 voix</i> |
| <i>Liste de l'Union pour le renouveau de Versailles :</i> | <i>7 voix</i> |
| <i>Liste de la Gauche plurielle pour Versailles :</i> | <i>7 voix</i> |

M. le Maire :

En application du quotient électoral, la liste de l'Union pour Versailles obtient trois sièges. La répartition des autres sièges au plus fort reste lui en donne un quatrième. Pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, les deux autres listes ayant le même nombre de voix, il me faut demander l'âge des candidats.

M. de LESQUEN :

Je suis né le 1^{er} janvier 1949.

M. GOSSELIN :

Je suis né le 21 novembre 1938.

M. le Maire :

M. GOSSELIN est donc élu au bénéfice de l'âge.

En conséquence, la commission d'appel d'offres ou d'adjudication est ainsi constituée :

Titulaires :

*M. Michel BANCAL
M. GASTON CAILLAUX
Mme Dominique COURME
Mme Inès de BARMON
M. Gabriel GOSSELIN*

Suppléants :

*Mme Elisabeth GUILLOT
Mme Nicolette de FERRIERES
Mme Colette BERREBI
Mme Elisabeth FLICHY
Mme Anne NEGRE*

Élection des membres de la Commission de délégation de service public (résultats)

M. le Maire :

Voici le résultat du vote :

*Nombre de votants : 53
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 53*

Ont obtenu :

| | |
|---|----------------|
| <i>Liste de l'Union pour Versailles :</i> | <i>39 voix</i> |
| <i>Liste de l'Union pour le renouveau de Versailles :</i> | <i>7 voix</i> |
| <i>Liste de la Gauche plurielle pour Versailles :</i> | <i>7 voix</i> |

M. le Maire :

En application du quotient électoral, la liste de l'Union pour Versailles obtient trois sièges. La répartition des autres sièges au plus fort reste lui en donne un quatrième. Pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, les deux autres listes ayant le même nombre de voix, il me faut de nouveau demander l'âge des candidats.

M. BERNOT :

Je suis né en mars 1942.

M. GOSSELIN :

Ma date de naissance est toujours 1938.

M. le Maire :

M. GOSSELIN est donc élu au bénéfice de l'âge.

En conséquence, la commission de délégation du service public est ainsi constituée :

Titulaires :

M. Michel BANCAL
M. GASTON CAILLAUX
Mme Dominique COURME
Mme Inès de BARMON
M. Gabriel GOSSELIN

Suppléants :

Mme Elisabeth GUILLOT
Mme Nicolette de FERRIERES
Mme Colette BERREBI
Mme Elisabeth FLICHY
Mme Anne NEGRE

M. de LESQUEN :

La démocratie demande que les groupes minoritaires soient représentés au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public. Il est normal que la Gauche Plurielle y soit représentée. Mais suite à une manœuvre, la liste de l'Union pour le Renouveau de Versailles a été écartée de ces deux commissions.

Pour assurer la représentation des deux groupes minoritaires, il aurait suffi-et il aurait été souhaitable- que le groupe majoritaire ne présentât que trois candidats pour les cinq postes à pourvoir. Il a préféré présenter cinq candidats et prêter une voix, celle de M. PINTE ou d'un autre, à la Gauche Plurielle. Les électeurs de Versailles doivent donc savoir, quand ils ont voté pour la liste PINTE, que l'un des 40 élus de cette liste s'est empressé de porter sa voix à un candidat de la Gauche Plurielle pour, par une manœuvre anti-démocratique, empêcher l'Union pour le Renouveau de Versailles d'être représenté dans ces deux commissions.

La transparence n'y gagne pas et nous sommes inquiets pour la suite des procédures d'appel d'offres à Versailles. (*applaudissements du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles*).

M. le Maire :

Je prends acte de votre déclaration.

Élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (résultats)

M. le Maire :

Voici le résultat du vote :

Nombre de votants: 53
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 53

Ont obtenu :

| | |
|--|---------|
| Liste de l'Union pour Versailles : | 40 voix |
| Liste de l'Union pour le renouveau de Versailles : | 7 voix |
| Liste de la Gauche plurielle pour Versailles : | 6 voix |

M. le Maire :

En application du quotient électoral, la liste de l'Union pour Versailles obtient six sièges, la liste de l'Union pour le renouveau de Versailles obtient un siège. La liste de la Gauche Plurielle pour Versailles obtient un siège au plus fort reste.

En conséquence, les huit membres du conseil municipal devant participer au conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont :

Mme Françoise BUSSY, Mme Inès de BARMON, Mme Emmanuelle GALICHON,
Mme Marie-Isabelle GIRAUD, Mme Catherine CABANES, M. Aurélien GRESSIER,

M. Luc BAGGIO,

Mme Catherine NICOLAS.

2001.03.49

Élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du centre hospitalier André Mignot

M. le Maire :

Je vous propose d'élire les membres du conseil municipal qui participeront au conseil d'administration du Centre hospitalier André Mignot, établissement public de santé communal.

L'article R. 714-2-1 du code de la santé publique précise que le Maire est président de droit du conseil d'administration. En outre, trois autres représentants de la commune doivent être désignés par le conseil municipal.

Le vote a lieu au scrutin majoritaire, dans les conditions définies à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales. Le scrutin est secret.

Je souhaite savoir quels sont les candidats.

M. de LESQUEN :

Le groupe de l'Union pour le Renouveau de Versailles présente la candidature de Mme Martine MASSE.

Mme COULLOCH-KATZ :

La Gauche plurielle pour Versailles présente la candidature de Mme Anne NEGRE.

M. le Maire :

Notre liste présente trois candidats : M. Philippe TOURNESAC, Mme Inès de BARMON, M. Joël de BAILLIENCOURT.

Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement.

M. le Maire :

Voici le résultat du vote :

Nombre de votants : 53
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 53

Ont obtenu :

M. Philippe Tournesac : 40 voix

Mme Inès de Barmont : 40 voix

M. Joël de Bailliencourt : 40 voix

Mme Martine Masse : 7 voix

Mme Anne Negre : 6 voix

M. le Maire :

En conséquence, je considère qu'est adoptée la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles R. 714-2-1 du Code de la santé publique et L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, désigne, après vote à bulletins secrets : M. Philippe Tournesac, Mme Inès de Barmont et M. Joël de Bailliencourt pour représenter la ville de Versailles au sein du conseil d'administration du centre hospitalier André Mignot.

M. Colombani :

Je souhaite faire une observation sur l'élection à la commission d'appel d'offres. Je suis un peu surpris, étant conseiller régional d'Ile-de-France, de revoir ici une attitude qui peut effectivement laisser peser la suspicion sur les appels d'offres de la ville de Versailles puisque nous nous retrouvons dans une combinaison similaire en ce qui concerne les partis, RPR, UDF, Parti socialiste, Parti communiste à celle de la commission d'appel d'offres qui, du temps de Michel Giraud, a triché aimablement sur les lycées d'Ile-de-France (*Murmures*). Nous retrouvons exactement la même configuration. Je regrette que vous ayez choisi d'employer cette méthode. En tout cas l'absence de respect de la démocratie que vous avez manifesté avec cette voix baladeuse nous inquiète pour l'avenir. (*applaudissements du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles*).

M. le Maire :

Je ne souhaite pas que vous étendiez au Conseil Municipal de Versailles les insinuations que vous portez à l'encontre du Conseil Régional auquel vous appartenez.

Mme Coulloch-Katz :

La Gauche plurielle tient à exprimer sa satisfaction en ce qui concerne le bon déroulement de cette première séance du conseil municipal, qui a eu lieu dans le respect absolu des règles démocratiques, quoi qu'en disent M. de Lesquen et son équipe, dont certains propos m'ont choquée. Par ailleurs, je constate que nous sommes en présence de quelqu'un qui a décidé d'occuper systématiquement le terrain dans un esprit polémique stérile, et je crains pour la suite de nos travaux. Nous avons été élus pour être au service de nos concitoyens et nous devons nous montrer à la hauteur de notre mission. (*applaudissements du groupe de la Gauche plurielle pour Versailles*)

M. de Lesquen :

Je ne voudrais pas polémiquer avec Mme Coulloch-Katz. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises toujours dans un esprit constructif. Cette première séance qui s'est bien déroulée, sauf pour le sérieux anicroche en ce qui concerne la commission d'appel d'offres, fait apparaître une véritable collusion entre M. Pinte et Mme Coulloch-Katz. Il faut que cela soit dit, et que les Versaillais s'aperçoivent de ce que nous avons toujours dit pendant la campagne.

2001.03.50

Élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré "Versailles Habitat"

M. le Maire :

Dès 1925, le Conseil Municipal de Versailles a manifesté son intention de créer un "office public d'habitation à bon marché" (devenu par la suite "à loyer modéré"). Cette volonté s'est concrétisée par le décret du 17 mars 1927, instituant l'office public d'habitation à loyer modéré (OPHLM)"Versailles Habitat".

Les OPHLM ont pour objet, dans le cadre de leur compétence territoriale, de réaliser principalement des logements en location dont ils assurent la gestion mais ils peuvent également construire des habitations en vue de l'accession à la propriété et en assurer la gestion.

Aujourd'hui, Versailles Habitat gère un parc locatif de 3005 logements sur le territoire de Versailles et 1096 sur le territoire de Guyancourt.

L'article R.421-51 du Code de la construction et de l'habitation précise que les OPHLM sont gérés par un conseil d'administration composé notamment de cinq membres désignés par le conseil municipal de la collectivité de rattachement de l'office.

Il convient donc de désigner 5 représentants de la Ville appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'OPHLM Versailles Habitat.

Je souhaite savoir quels sont les candidats.

M. de LESQUEN :

Le groupe de l'Union pour le Renouveau de Versailles présente la candidature de Mme Anne-Gaëlle BASTOS.

Mme KOULLOCH-KATZ :

La gauche Plurielle pour Versailles a pour candidat M. Boris GABRIELS.

M. le Maire :

Pour ma liste, je présente les candidatures de Mme Monique LEHUARD, M. Alain SCHMITZ, Mme Catherine CABANES, M. Hervé PICHON, M. Matthieu BARBE.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités locales.

Pendant le déroulement du vote, je vous rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 5 avril à 19 heures. L'ordre du jour comporte la formation des quatre commissions permanentes.

La commission de l'administration générale, des finances et de la vie économique traite du budget, des différents secteurs de la vie économique, commerce, artisanat, industrie, et également du personnel communal, des relations avec les administrations extérieures, avec l'Armée et avec le monde des Anciens Combattants.

La commission de l'urbanisme et des travaux s'occupe des transports, de la circulation, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la concertation.

La commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports traite des différents aspects de la vie scolaire du premier et du second degré, de l'école publique et de l'école privée, de l'Université, des grandes écoles et des organismes rattachés comme l'Ecole des Beaux-Arts, le Conservatoire National de Région, et enfin de l'animation et de la vie culturelle.

La commission de la famille, du social et du logement traite de ces trois domaines.

Je souhaiterais que, dans la mesure du possible, chaque commission comporte environ le même nombre de membres.

Le Maire et le premier adjoint peuvent se rendre dans chacune des commissions en tant que de besoin, mais n'en font pas partie intuitu personae. Chaque membre du conseil ne peut faire partie que d'une commission. Bien entendu deux membres d'un même groupe peuvent siéger dans la même commission. Il y a 51 postes à répartir.

Par ailleurs nous aurons à élire les représentants du Conseil Municipal dans différents organismes et institutions. Je souhaite que vous m'adressiez vos candidatures si possible avant le mardi 3 avril afin de faciliter l'organisation matérielle de nos travaux. Les fascicules de délibération seront envoyés à votre domicile vendredi soir. La séance du 5 avril commencera à 19 heures mais se prolongera fort tard.

M. de LESQUEN :

Je vous informe que les 7 conseillers municipaux de la liste de l'Union du Renouveau pour Versailles ont déposé auprès de M. le chef de cabinet, une déclaration visant à constituer un groupe en application de l'article 32 du Règlement intérieur.

M. le Maire :

Dont acte.

Voici le résultat du vote :

Nombre de votants : 53

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 53

Ont obtenu :

Mme Monique LEHUARD : 39 voix

M. Alain SCHMITZ : 40 voix

Mme Catherine CABANES : 39 voix

M. Hervé PICHON : 40 voix

M. Mathieu BARBE : 40 voix

Mme Anne-Gaëlle BASTOS : 7 voix

M. Boris GABRIELS : 6 voix

M. le Maire :

En conséquence, je considère qu'est adoptée la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article R.421-55 du Code de la construction et de l'habitat, désigne, par vote à bulletins secrets Mme Monique LEHUARD, M. Alain SCHMITZ, Mme Catherine CABANES, M. Hervé PICHON, M. Matthieu BARBE pour représenter la ville de Versailles au sein du conseil d'administration de Versailles Habitat.

M. le Maire :

Je vous remercie d'avoir participé à cette longue séance.

La séance est levée à 14 heures 45.

S O M M A I R E

| | |
|-----------------------------------|----|
| Installation du Conseil Municipal | 86 |
| Présidence de M. Antoine CASANOVA | 88 |
| Présidence de M. Etienne Pinte | 91 |

| <i>N° d'ordre du jour</i> | <i>Objet</i> | |
|---------------------------|---|-----|
| 2001.03.42 | Élection du Maire | 88 |
| 2001.03.43 | Détermination du nombre d'adjoints au Maire | 93 |
| 2001.03.44 | Élection des adjoints au Maire | 94 |
| 2001.03.45 | Délégation du Conseil Municipal au Maire et au Premier Maire Adjoint | 102 |
| 2001.03.46 | Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ou d'adjudication | 104 |
| 2001.03.47 | Élection des membres de la Commission de délégation de service public | 105 |
| 2001.03.48 | Élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) | 106 |

| | | |
|------------|--|-----|
| 2001.03.49 | Élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du centre hospitalier André Mignot | 110 |
| 2001.03.50 | Élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Public d'Habitation à loyer Modéré « Versailles Habitat » | 112 |